2008/8670 - PASSATION D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de leurs activités, les services de la Ville de Lyon sont amenés à dupliquer des documents en plusieurs exemplaires. Pour satisfaire une partie de ces besoins, la DSIT met à disposition des services des photocopieurs de proximité ainsi qu'un Atelier de Reprographie.

Toutefois, certains besoins ne peuvent être satisfaits par les moyens mis en place :

- documents particuliers (documents en couleurs, finitions et façonnage spécifiques) avec des formats (qualités et dimensions de papiers) hors cadre habituel;
- conditions de volume / délais ne permettant pas la réalisation de ces travaux en interne ;
 - nouveaux médias et nouveaux supports devant être dupliqués.

Un marché existant, géré par la Direction des Achats et répondant à ces besoins, arrive à terme le 9 janvier 2008.

En conséquence, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert ou à défaut un marché négocié en application du Code des Marché Publics.

A l'issue de cette procédure, il sera signé un marché à bons de commande avec minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT conformément à l'article 77-I du Code des Marchés Publics, d'une durée d'un an reconductible expressément trois fois une année, pour des prestations de reprographie à destination des services municipaux de la Ville de Lyon ».

Vu le Code des Marchés Publics ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

2008/8670 2

DELIBERE

- 1. Le lancement d'un appel d'offres pour la passation de marchés à bons de commandes pour des prestations de reprographie pour les services municipaux de la Ville de Lyon est approuvé.
- 2. Les dépenses seront financées sur les crédits inscrits aux budgets 2008, 2009, 2010 et 2011 et seront imputées sur les articles 6064, 6068 et 60632.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT